



Prix d'architecture durable en province de Luxembourg - édition 2013

Règlement

Article 1^{er} – Objet du concours

· Objectif

L'objectif du concours est de mettre en avant des bâtiments alliant architecture de qualité, performance énergétique et développement durable. Pour les bâtiments neufs, les travaux effectués doivent avoir fait l'objet d'un permis d'urbanisme avec le concours d'un architecte. Pour les bâtiments rénovés, les travaux effectués doivent avoir fait l'objet d'un permis d'urbanisme avec le concours d'un architecte ou d'une déclaration urbanistique.

· Fréquence et catégories

Le concours a lieu tous les deux ans.

La première édition, en 2009, portait sur les logements ou ensembles de logements neufs réalisés sur le territoire de la Province de Luxembourg.

La seconde édition a primé des projets de bâtiments rénovés ou réaffectés à titre principal en logement ou ensemble de logements situés en Province de Luxembourg.

La troisième et dernière édition est divisée en deux catégories :

- les bâtiments communaux non résidentiels neufs ou rénovés ;
- les bâtiments privés non résidentiels neufs ou rénovés.

Article 2 – Conditions de participation

L'inscription au concours est gratuite et engage les participants à en accepter le règlement.

Le concours est ouvert aux maîtres d'ouvrage publics et privés. La construction ou la rénovation du bâtiment doit être achevée lors de la candidature et conforme au permis d'urbanisme délivré ou à la déclaration urbanistique le cas échéant. La date de la réception définitive des travaux doit être comprise entre le 01/01/2002 et le 31/12/2012.

Les projets présentés doivent se situer en Province de Luxembourg, avoir fait l'objet d'un permis d'urbanisme avec le concours d'un architecte (ou d'une déclaration urbanistique le cas échéant) et avoir été conçus par un (ingénieur) architecte inscrit à l'Ordre des Architectes.

Article 3 – Critères d'appréciation des projets

1. Conception et qualité architecturale :

- réponse au contexte existant, bâti et non bâti (paysage, espace-rue...) ;
- langage cohérent pour l'ensemble de la conception architecturale ;
- en cas de rénovation, adéquation du programme au bâtiment, respect de ses caractéristiques patrimoniales.



Province de Luxembourg
Cellule Développement Durable
Cellule Développement Durable
de la Province de Luxembourg
Square Albert 1^{er} - 6700 Arlon
tél: 063/21 27 61 fax: 063/60 84 34
cellule.dd@province.luxembourg.be
www.province.luxembourg.be



MAISON DE L'URBANISME
FAMENNE-ARDENNE asbl
Maison de l'urbanisme Famenne-Ardenne
Rue de l'Ancienne Poste, 24
6900 Marloie
tél: 084/45 68 60 fax: 084/45 68 61
mufa@skynet.be
www.mufa.be



Maison de l'urbanisme
LORRAINE-ARDENNE
Maison de l'urbanisme Lorraine-Ardenne
Rue des Potiers, 304
6717 Attert
tél: 063/22 98 16 fax: 063/23 04 99
info@murla.be
www.murla.be

2. Eco-efficience et développement durable :

- technique : performance énergétique, énergies renouvelables... ;
- protection de l'environnement : gestion des eaux usées, tri des déchets, emploi de matériaux durables... ;
- aspects sociaux : bien-être, accessibilité...

Des éléments économiques, tels que le rapport qualité/prix (prix/m² habitable TVAC), le coût sur le long terme (énergétique et de maintenance)... seront également pris en compte.

N.B. : Les différentes sous-rubriques sont données à titre indicatif et ne devront pas nécessairement être toutes rencontrées.

Article 4 – Composition du jury

Le jury est composé des membres suivants (sous réserve de confirmation) :

- un représentant du Service des Monuments et Sites, DGO4, Direction extérieure d'Arlon ;
- le Fonctionnaire délégué de la DGO4 – Direction d'Arlon ;
- le Président de l'Ordre des Architectes de la Province de Luxembourg ;
- le Président de l'Association des Architectes de la Province de Luxembourg ;
- un représentant d'une école d'architecture ;
- un représentant d'Energy Sud – Ulg ;
- un représentant du Guichet de l'énergie de Libramont ;
- un représentant du Cluster Eco construction.

Le jury désigne un Président en son sein. Il se réunira pour délibérer le 29/08/2013. Les décisions du jury sont irrévocables. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

Aucun membre du jury, de sa famille proche ou de ses associés ne peut participer au concours.

Une suppléance pourra toutefois être assurée à l'initiative des organisateurs en cas de déficience d'un membre du jury.

Le secrétariat et la présentation des projets sont assurés par la Maison de l'urbanisme Lorraine-Ardenne et la Maison de l'urbanisme Famenne-Ardenne.

Article 5 – Inscription et dossier de candidature

Pour être recevable, la candidature comprendra le formulaire d'inscription dûment complété ainsi que le dossier de candidature.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu sur simple demande auprès des deux Maisons de l'urbanisme ou être téléchargé sur les sites suivants : www.murla.be et www.mufa.be.

Le dossier de candidature comprendra les documents suivants :

- une déclaration sur l'honneur de la conformité de la réalisation par rapport au permis d'urbanisme obtenu ou à la déclaration urbanistique le cas échéant ;
- dans le cas d'un bâtiment transformé, un état du (des) bâtiment(s) avant et après travaux en cas de rénovation ;
- un plan de situation (échelle la plus adéquate pour percevoir la globalité de l'environnement),
- un plan d'implantation (éch. 1/500) ;
- les vues en plan des différents niveaux (éch. 1/100) ;
- les élévations (éch. 1/100) ;
- une coupe significative générale du projet (éch. 1/100) ;
- des éventuels détails techniques ;
- un reportage photographique intérieur et extérieur du bâtiment et de son environnement, comprenant au **maximum** 10 photos ;

- un texte bref et synthétique expliquant comment le projet répond aux critères d'appréciation ;
- les informations techniques nécessaires pour apprécier la plus-value énergétique du (des) bâtiment(s) ;
- le prix total et le prix au mètre carré de la construction.

Les documents sont à fournir sur un CD-Rom, en format JPEG ou TIFF pour les images et les plans, résolution **minimum** de 150 dpi.

Les dossiers complets devront être déposés ou envoyés par courrier à une des Maisons de l'urbanisme au plus tard pour la date fixée dans le calendrier (art.6).

Les documents envoyés ne comprendront **aucune** mise en page. Les Maisons de l'urbanisme se chargent de la mise en page des documents pour la présentation au jury et se réservent le choix des photos.

Article 6 – Calendrier (sous réserve d'éventuels changements)

- Date limite d'inscription : 29/03/2013
- Date limite de réception des dossiers de candidature : 31/05/2013
- Délibération du jury : 29/08/2013
- Proclamation des résultats, exposition des projets lauréats et conférence de clôture du concours : 7 ou 8/09/2013

Article 7 – Promotion et diffusion

Après délibération, le jury décerne un prix dans chaque catégorie et une mention énergie (projet particulièrement abouti d'un point de vue énergétique) pour une valeur totale de 5 500 euros, répartis comme suit :

- prix catégorie bâtiments communaux : œuvre d'art réalisée par un artiste luxembourgeois (valeur 2 500 euros) ;
- prix catégorie bâtiments privés : 2 500 euros ;
- mention « énergie » : valeur 500 euros.

La cérémonie de remise des prix aura lieu le vendredi 7 ou le samedi 8 septembre 2013. Les projets lauréats y seront exposés. Elle sera suivie d'une conférence de clôture.

Les résultats seront diffusés via les sites internet de la Province de Luxembourg et des deux Maisons de l'urbanisme et par communiqué de presse.

Article 8 – Propriété des documents et droits d'auteur

L'ensemble des documents envoyés dans le cadre du concours devient la propriété des organisateurs. Les auteurs en conservent la propriété intellectuelle.

Les organisateurs du concours ont le droit de publier les projets primés, moyennant la mention de leurs auteurs respectifs.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif au concours sera soumis au jury. La décision du jury sera prise à la majorité simple des voix et aura force obligatoire pour toutes les parties.

Adresses utiles

Maison de l'urbanisme Lorraine-Ardenne

Rue des Potiers, 304
6717 Attert
Tél : 063/22.98.16 / Fax : 063/23.04.99
Messagerie : info@murla.be
Site internet : www.murla.be

Cellule Développement Durable de la Province de Luxembourg

Square Albert 1^{er}, 1
6700 Arlon
Tél : 063/21.27.61 / Fax : 063/60.84.34

Maison de l'urbanisme Famenne-Ardenne

Rue de l'Ancienne Poste, 24
6900 Marloie
Tél : 084/45.68.60 / Fax : 084/45.68.61
Messagerie : info@mufa.be
Site internet : www.mufa.be

Messagerie : cellule.dd@province.luxembourg.be
Site internet : www.province.luxembourg.be